

05 juil 2013 -20:20

Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 5 juillet 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a tout d'abord annoncé que les textes de loi concernant le contrôle budgétaire seront envoyés au Parlement aujourd'hui pour que tout soit voté avant la fin du mois de juillet.

Il a ensuite détaillé le programme provisoire des cérémonies à l'occasion de l'abdication du Roi Albert II et de la prestation de serment du futur Roi Philippe (voir [communiqué de presse](#)).

Enfin, il a annoncé que le Conseil des ministres restreint avait obtenu un accord au sujet de la politique énergétique pour les prochaines années. Le gouvernement a confirmé la sortie progressive de l'énergie nucléaire qui doit impérativement s'accompagner de mesures extrêmement fortes pour assurer l'approvisionnement énergétique de la Belgique. Cet accord a ensuite été détaillé par le secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Financement de la contraception pour les jeunes femmes de moins de 21 ans

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe une intervention spécifique dans le coût des contraceptifs pour les femmes de moins de 21 ans.

Le projet prévoit une intervention fixe de 3 euros par mois de traitement pour le contraceptif qui a été prescrit à une jeune femme de moins de 21 ans. Cette mesure offre une solution structurelle au financement de la contraception pour les jeunes, qui faisait jusqu'à présent l'objet d'un financement expérimental. Cette mesure sera d'application à partir du 1er octobre 2013.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Conditions d'exemptions aux règlements REACH, biocides et CLP

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions d'octroi des exemptions aux règlements REACH, Biocides et CLP dans l'intérêt de la défense

L'avant-projet règle la procédure d'exemption aux règlements REACH, Biocides et CLP* lorsque cela s'avère nécessaire aux intérêts de la défense. Le ministre fédéral de l'Environnement est compétent pour les règles de la procédure de dérogation. Le ministre fédéral de la Défense est compétent pour juger de la possibilité d'accorder une dérogation. Le service Maîtrise des risques de la direction générale Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement évalue, sur la base du dossier administratif et du sous-dossier maîtrise des risques, les risques pour l'environnement, pour la santé publique et pour le bien-être des travailleurs en cas d'exemption éventuelle. Le service Défense juge, sur la base de cet avis, s'il y a nécessité d'exemption. Enfin, le ministre compétent pour l'Environnement prend la décision finale

* règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques

Projet d'arrêté royal définissant les conditions de présentation et d'instruction des exemptions aux règlements REACH, biocides et CLP lorsque ces exemptions s'avèrent nécessaires aux intérêts de la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Conclusion d'un marché de gré à gré pour la gestion informatique de la comptabilité de la Régie des bâtiments

Le Conseil des ministres a autorisé le secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten à conclure un marché de gré à gré pour la gestion informatique de la comptabilité de la Régie des bâtiments.

La Régie des bâtiments souhaite développer un nouveau système comptable et reprendre en main la gestion de son application informatique. Afin d'assurer un fonctionnement ininterrompu de la comptabilité et du paiement des factures, dans l'attente de la mise sur pied du nouveau système, un contrat est conclu avec la firme EASI selon une procédure négociée pour une période transitoire d'une durée de 6 mois avec possibilité de deux prolongations tacites de 3 mois chacune.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Modification de certaines dispositions relatives au stage des agents de l'Etat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certains aspects du stage des agents de l'Etat.

Le projet d'arrêté royal vise tout d'abord à supprimer la réalisation d'un mémoire pour les stagiaires du niveau A.

Il introduit également le droit, pour les personnes qui présentent un handicap, de réaliser leur stage avec des prestations réduites pour convenance personnelle. Ces prestations peuvent être réduites à concurrence de la moitié ou d'un cinquième.

Enfin, le projet vise à remplacer les différentes commissions des stages (interdépartementale, départementale, interparastatale...) par les commissions de recours en matière d'évaluation, qui ont été instituées par l'arrêté royal du 11 février 2013.

Le projet est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Marchés publics pour la Défense

La Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer trois procédures de marché public.

Il s'agit des marchés suivants :

- un marché public relatif à un achat ponctuel de 1183 optiques de jour avec grossissement pour Minimi 5.56 mm via la NATO Support Agency (NSPA) ;
- un marché public relatif à la maintenance corrective et évolutive du système Land Forces C4ISR intégré sur les véhicules de la Défense ;
- un marché public relatif à la démilitarisation et la destruction de munitions via la NATO Support Agency (NSPA).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et Montserrat en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord* entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de Montserrat, autorisé par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'accord a pour objectif l'échange de renseignements fiscaux sur demande entre le Royaume de Belgique et Montserrat. Cet échange de renseignements, y compris de renseignements bancaires, constitue un aspect essentiel de la coopération internationale dans le domaine de la fiscalité et une manière efficace de protéger la base imposable nationale et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables.

La conclusion de cet Accord s'inscrit dans un processus en vertu duquel la Belgique souhaite conclure avec le plus grand nombre d'Etats et de juridictions des accords qui prévoient l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, conformément au standard élaboré par l'OCDE.

L'Accord s'inspire largement du modèle OCDE d'accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

Les principales caractéristiques de cet Accord sont les suivantes :

- l'Accord porte, en ce qui concerne la Belgique, sur les quatre impôts sur les revenus (l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes morales et l'impôt des non-résidents) et sur la taxe sur la valeur ajoutée ;
- l'Accord prévoit l'échange (sur demande) des renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application de la législation interne relative aux impôts visés par l'Accord ;
- l'Accord prévoit expressément l'échange des renseignements détenus notamment par les banques et les autres établissements financiers ;
- l'Accord définit expressément les conditions de fond et de forme auxquelles doit répondre une demande valable ;
- l'Accord énonce des conditions et des directives spécifiques pour la conduite de contrôles fiscaux (transfrontaliers) sur le territoire de l'autre Partie ;
- une demande de renseignements peut être rejetée lorsque la demande n'a pas été soumise en conformité avec l'Accord, lorsque la Partie requérante n'a pas utilisé sur son propre territoire tous les moyens dont elle dispose pour obtenir les renseignements demandés sans que cela suscite des

difficultés disproportionnées ou lorsque la communication des renseignements demandés serait contraire à l'ordre public. En outre, une demande peut également être rejetée lorsque la divulgation des renseignements demandés révélerait un secret commercial, industriel ou professionnel et une Partie ne peut être tenue de divulguer des communications confidentielles entre un client et son avocat ou un autre représentant ;

- l'Accord comporte des règles strictes en matière de confidentialité des renseignements demandés. Toute utilisation des renseignements reçus à des fins autres que celles prévues dans l'Accord n'est possible que moyennant l'autorisation écrite expresse de la Partie requise ;
- une procédure amiable est prévue en cas de difficultés ou de doutes concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord. Cette procédure peut également être utilisée pour convenir de mesures complémentaires concernant l'échange de renseignements, les contrôles fiscaux transfrontaliers et la répartition des frais.

* fait à Londres le 16 février 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Participation d'un chasseur de mines belge à l'opération OPEN SPIRIT 2013

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement du chasseur de mines BNS Narcis dans le cadre de l'opération OPEN SPIRIT 2013 en mer Baltique du 19 au 29 août 2013.

L'opération OPEN SPIRIT 2013 sera organisée dans les eaux territoriales lituaniennes. Le chasseur de mines BNS Narcis contribuera à la recherche et à la destruction de mines marines et autres engins non-explosés datant des deux guerres mondiales.

La quarantaine de militaires sera engagée sous le statut "Assistance hors du territoire national" (AR 03 - coefficient 2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Adaptation des critères de reconnaissance des centres de formation de conducteurs de train

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à transposer en droit belge la décision de la Commission européenne concernant les critères de reconnaissance des centres de formation dispensant des formations de conducteur de train et des examinateurs ainsi que les critères relatifs à l'organisation des examens.

Le projet adapte ces différents critères à la décision européenne et établit en outre les règles en matière de délivrance des reconnaissances des centres de formation et des examinateurs, ainsi que la procédure de reconnaissance pour les examinateurs. Une disposition octroie un délai de six mois aux centres de formation reconnus antérieurement à l'entrée en vigueur de ce projet, pour mettre à jour leur reconnaissance conformément aux nouvelles dispositions.

* Décision 2011/765/UE de la Commission européenne du 22 novembre 2011.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 septembre 2011 relatif à la fourniture de services de formation aux conducteurs de train et à la reconnaissance des centres de formation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Sécurité supplémentaire pour l'ambassade de Tripoli

Le Conseil des ministres a décidé de répondre positivement à la demande du SPF Affaires étrangères d'augmenter l'effectif du détachement d'agents de sécurité pour l'ambassade belge de Tripoli en Libye.

Suite à l'insécurité croissante à Tripoli, quatre militaires supplémentaires seront déployés pour la protection de l'ambassade. Ceux-ci viendront se joindre aux six militaires déjà en place (voir [décision du Conseil des ministres du 19 avril 2013](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Code déontologique pour les psychologues - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi qui visent à soumettre les psychologues reconnus à un code déontologique. Ce code de déontologie contribuera à introduire de meilleures garanties de qualité et à professionnaliser davantage la profession.

L'établissement d'un code déontologique pour les détenteurs du titre professionnel de psychologue est inscrit dans la loi du 8 novembre 1993, qui régleme le titre de psychologue. Le code sera introduit par un arrêté royal sur proposition de la Commission des psychologues. Un conseil de discipline et un conseil d'appel pourront imposer des sanctions telles que l'avertissement, la suspension et la suppression. Le code déontologique contiendra essentiellement des principes généralement reconnus.

Dans son avis, le Conseil d'Etat a demandé à ce que l'avant-projet initial soit divisé en deux avant-projets séparés.

Avant-projets de loi modifiant la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue (I) et (II)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Dispositions diverses en matière électorale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat aux Personnes handicapés Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet modifiant la législation électorale afin d'améliorer l'organisation des scrutins en Belgique, tant pour l'électeur que pour les candidats ou pour les responsables des différents bureaux électoraux.

L'avant-projet de loi vise à apporter différentes modifications et innovations dans le processus d'organisation des élections des Chambres législatives fédérales et des parlements des Régions et des Communautés. Cet avant-projet procède notamment à un toilettage des dispositions électorales devenues désuètes avec le temps ou suite à diverses modifications législatives précédentes. Il s'agit principalement d'adaptations techniques.

Cet avant-projet permet également aux électeurs avec un handicap d'être accompagnés d'une personne de leur choix, ceci reconnaissant l'importance pour tous, et au-delà d'un quelconque handicap, de rendre accessible l'exercice du droit de vote.

En outre, l'avant-projet de loi vise par ailleurs à ce que la publication des résultats électoraux soit déjà réalisée au niveau de la commune, et non plus au niveau du canton, pour les élections qui sont de compétence fédérale et ce afin de maximaliser les données électorales à un niveau sociologique et politique relevant.

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière électorale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Plan d'investissement en matériel pour la Défense 2013-2014

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le plan d'investissement en matériel pour la Défense 2013-2014.

Ce plan d'investissement s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement qui prévoit la réalisation de programmes d'investissement afin d'équiper les unités et le personnel de façon adéquate pour l'exécution de leur mission et assurer leur sécurité. Le plan comprend également les moyens d'entraînements nécessaires aux différentes opérations.

Le plan d'investissement 2013-2014 est subdivisé en cinq domaines :

- la poursuite du rééquipement de la composante terrestre
- la mise en service de systèmes récemment acquis
- le maintien de la capacité existante
- la poursuite du plan de finalisation de la transformation
- les moyens nécessaires à la réalisation des missions du service général du Renseignement de la Sécurité

Les dossiers de base 2013 et les programmes de substitution 2013 peuvent démarrer. Les dossiers individuels seront présentés à la Commission parlementaire d'achats militaires et au Conseil des ministres, en respectant les règles en matière de contrôle administratif et budgétaire et en accord avec le protocole du 2 septembre 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur plusieurs dossiers concernant la Régie des bâtiments.

Il s'agit de :

- La conclusion d'un contrat de bail d'un an pour la prise en location de la centrale de secours 100 dans l'hôpital Stuyvenberg sis Boerhaavestraat à Anvers. Dans le cadre du projet 112 (le numéro de secours européen pour l'aide médicale, d'incendie et de police), les centres de secours 100 migrent au niveau fédéral et sont intégrés dans les centres d'information et de communication de la police intégrée (CIC). Dès lors, le SPF Intérieur a demandé que la Régie des bâtiments reprenne la convention pour le logement de la centrale de secours 100 d'Anvers à partir du 1er janvier 2013. Au cours de 2014, la centrale d'appels 100 intégrera physiquement la centrale d'appels 101 et déménagera vers le site de la police fédérale à Wilrijk.
- La conclusion d'un contrat d'abonnement pour l'utilisation de 12 emplacements de parking pour les besoins de la Maison de Justice de Bruges. La Maison de Justice de Bruges est en effet mal desservie par les transports en commun et les membres du personnel prestent souvent des heures de travail irrégulières. La norme de parking "1 sur 4" a toutefois été respectée. Ces 12 emplacements seront pris en location dans le parking des Archives de l'Etat qui a été réalisé sous l'immeuble voisin.
- La conclusion d'un bail pour la prise en location du rez-de-chaussée d'un immeuble sis dans le parc de bureaux Horizon à Zaventem pour le relogement de la justice de paix. Jusqu'à présent, le justice de paix était établie dans un bâtiment du CPAS en mauvais état et dont le bail a été résilié et arrive à son terme le 31 octobre 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer au progrès scientifique et technique.

Le projet adapte la législation belge à la directive européenne 2012/45/CE de la Commission du 3 décembre 2012. Il s'agit de la mise à jour, tous les deux ans, des dispositions des accords internationaux sur le transport des matières dangereuses par route, par chemin de fer ou par voie navigable.

Le projet vise également à modifier la redevance pour les organismes de formation des chauffeurs en une redevance de 5 euros associée à la délivrance du certificat de formation. Ce certificat, délivré au format carte bancaire, coûtera donc 10 euros au chauffeur (5 euros de coût de fabrication + 5 euros pour le certificat). Les chargés de cours doivent eux-mêmes disposer d'un certificat de formation qui doit être renouvelé tous les 5 ans.

Le projet est transmis pour avis aux Régions et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Cahier spécial des charges pour l'exploitation du centre de psychiatrie légale de Gand

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé le cahier spécial des charges pour l'exploitation du premier centre de psychiatrie légale à Gand.

Le centre de psychiatrie légale de Gand a pour objectif d'assurer un traitement psychiatrique approprié pour les détenus qui en ont besoin. Le centre de Gand sera exploitable à partir d'avril 2014. Deux centres de psychiatrie légaux sont prévus en Belgique : un à Gand et un à Anvers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Diminution des frais de justice pour certaines prestations

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter les frais de justice pour un certain nombre de missions. Il s'agit d'une étape intermédiaire vers une nouvelle législation concernant les frais de justice.

Le projet introduit les mesures suivantes :

- la période de tarif de nuit est réduite de 0h à 8h
- les tarifs exceptionnels pendant la nuit, le week-end et les jours fériés sont réduits de 200 à 150 %
- le ministre peut utiliser un modèle de fiche récapitulative afin de mieux suivre les prestations journalières de certains groupes professionnels
- la procédure d'assistance devient plus stricte pour les décisions prises par l'autorité requérante judiciaire
- le mécanisme d'indexation annuelle est remplacé par un éventuel ajustement biennal

Ensuite, le projet prévoit une simplification et une réduction des tarifs qui s'appliquent aux traducteurs/interprètes :

- les catégories tarifaires sont limitées de 5 à 3 pour les traducteurs et de 4 à 2 pour les interprètes
- les tarifs sont réduits
- seules les lignes traduites dans un formulaire sont payées
- la notion de "temps d'attente" est limitée pour les interprètes et la prestation réalisée pendant l'avant ou l'après-midi est modifiée de "première" à "unique"

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Réforme relative aux gardiens de la paix

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à réformer les gardiens de la paix. Cette décision a été prise lors de l'accord de gouvernement qui prévoit que la formation, les compétences et les prérogatives des gardiens de la paix seront améliorées.

En Belgique, on compte 1 814 gardiens de la paix dans les villes et communes, qui sont actifs dans le cadre de la prévention de la criminalité. Ils ont pour missions toutes les fonctions de prévention et de sécurité publique non policières, notamment les anciennes fonctions de gardien de parc, de steward urbain ou de surveillant habilité. Le Conseil des ministres souhaite augmenter les responsabilités des gardiens de la paix de telle sorte qu'ils puissent soutenir les services de police par l'exercice de certaines tâches ponctuelles.

Les nouvelles compétences des gardiens de la paix seront entre autres :

- la prévention et la gestion des conflits verbaux sur la voie publique qui ne nécessitent pas l'utilisation de la coercition
- la réalisation de constats sur la voie publique ouvrant le droit de percevoir un impôt ou une redevance
- l'exécution de tâches qui ont été transférées par la police (uniquement sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public)

En outre, leur formation sera améliorée par la réussite d'un examen. Ils devront également être diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et recevront en outre la possibilité de mieux se préparer aux épreuves de sélection d'agent de police.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Participation à la Feuille de route européenne du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, et du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de la Belgique à une infrastructure de la Feuille de route européenne du Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le budget nécessaire au SPP Politique scientifique pour financer la contribution fédérale à l'infrastructure paneuropéenne de biobanques et de centres de ressources biomoléculaires, au cours de la période 2013-2017. Cette infrastructure est l'une des infrastructures de la Feuille de route considérées comme prioritaires par la Belgique. Cette Feuille de route identifie les nouvelles infrastructures de recherche d'importance paneuropéenne qui devront répondre aux besoins scientifiques dans les dix à vingt prochaines années.

Les coûts seront compensés à l'intérieur des crédits du SPP Politique scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et Gibraltar en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord* entre la Belgique et Gibraltar en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'Accord a pour objectif l'échange de renseignements fiscaux sur demande entre la Belgique et Gibraltar. L'échange de renseignements constitue un aspect essentiel de la coopération internationale dans le domaine de la fiscalité et une manière efficace de protéger la base imposable nationale et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables.

La conclusion de cet Accord s'inscrit dans un processus en vertu duquel la Belgique souhaite conclure avec le plus grand nombre d'Etats et de juridictions des accords qui prévoient l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, conformément au standard élaboré par l'OCDE.

Les principales caractéristiques de cet Accord sont les suivantes :

- l'Accord porte, en ce qui concerne la Belgique, sur l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes morales, l'impôt des non-résidents et la taxe sur la valeur ajoutée ; il s'applique également aux impôts perçus pour le compte des entités fédérées ;
- l'Accord prévoit l'échange (sur demande) des renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application de la législation interne relative aux impôts visés par l'Accord ;
- l'Accord prévoit expressément l'échange des renseignements détenus notamment par les banques, les autres établissements financiers, les trusts, les fondations, les partnerships et autres organismes de placement collectifs ;
- l'Accord définit expressément les conditions de fond et de forme auxquelles doit répondre une demande valable ;
- l'Accord énonce des conditions et des directives spécifiques pour la conduite de contrôles fiscaux (transfrontaliers) sur le territoire de l'autre Partie ;
- une demande de renseignements peut être rejetée, lorsque la demande n'a pas été soumise en conformité avec l'Accord, lorsque la Partie requérante n'a pas utilisé sur son propre territoire tous les moyens dont elle dispose pour obtenir les renseignements demandés, ou lorsque la communication des renseignements demandés serait contraire à l'ordre public. Par ailleurs, une demande peut également être rejetée lorsque la divulgation des renseignements demandés révélerait un secret commercial, industriel ou professionnel ;
- l'Accord comporte des règles strictes en matière de confidentialité des renseignements demandés.

Toute utilisation des renseignements reçus à des fins autres que celles prévues dans l'Accord n'est possible que moyennant l'autorisation écrite expresse de la Partie requise ;

- une procédure amiable est prévue en cas de difficultés ou de doutes concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord. Cette procédure peut également être utilisée pour convenir de mesures complémentaires concernant l'échange de renseignements, les contrôles fiscaux transfrontaliers et la répartition des frais.

* fait à Bruxelles le 16 décembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et Anguilla en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord* entre le Royaume de Belgique et Anguilla en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'Accord a pour objectif l'échange de renseignements fiscaux sur demande entre la Belgique et Anguilla. Cet échange de renseignements, y compris de renseignements bancaires, constitue un aspect essentiel de la coopération internationale dans le domaine de la fiscalité et une manière efficace de protéger la base imposable nationale et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables.

La conclusion de cet Accord s'inscrit dans un processus en vertu duquel la Belgique souhaite conclure avec le plus grand nombre d'Etats et de juridictions des accords qui prévoient l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, conformément au standard élaboré par l'OCDE.

L'Accord s'inspire largement du modèle OCDE d'accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

Les principales caractéristiques de cet Accord sont les suivantes :

- l'Accord porte, en ce qui concerne la Belgique, sur les impôts sur les revenus (l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes morales et l'impôt des non-résidents), la taxe sur la valeur ajoutée, les droits de succession et de mutation par décès et les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs ;
- l'Accord prévoit l'échange (sur demande) des renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application de la législation interne relative aux impôts visés par l'Accord ;
- l'Accord prévoit expressément l'échange des renseignements détenus notamment par les banques et autres établissements financiers ;
- l'Accord définit expressément les conditions de fond et de forme auxquelles doit répondre une demande valable ;
- l'Accord énonce des conditions et des directives spécifiques pour la conduite de contrôles fiscaux (transfrontaliers) sur le territoire de l'autre Partie ;
- une demande de renseignements peut être rejetée lorsque la Partie requérante ne serait pas en mesure d'obtenir les renseignements demandés en vertu de son propre droit interne ou dans le cadre normal de sa pratique administrative, lorsque la demande n'a pas été soumise en conformité avec l'Accord ou lorsque la communication des renseignements demandés serait contraire à l'ordre public.

En outre, une demande peut également être rejetée lorsque la divulgation des renseignements demandés révélerait un secret commercial, industriel ou professionnel et une Partie ne peut être tenue de divulguer des communications confidentielles entre un client et son avocat ou un autre représentant ;

- l'Accord comporte des règles strictes en matière de confidentialité des renseignements demandés. Toute utilisation des renseignements reçus à des fins autres que celles prévues dans l'Accord n'est possible que moyennant l'autorisation écrite expresse de la Partie requise ;
- une procédure amiable est prévue en cas de difficultés ou de doutes concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord. Cette procédure peut également être utilisée pour convenir de mesures complémentaires concernant l'échange de renseignements, les contrôles fiscaux transfrontaliers et la répartition des frais.

* fait à Bruxelles le 11 mai 2010 et à The Valley, Anguilla le 24 septembre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Mesures concernant les membres du personnel de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au temps de travail des membres du personnel de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Le projet vise à appliquer les régimes de la semaine de quatre jours et le travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans aux membres du personnel de l'IBPT. Ceux-ci pourront en outre prolonger leur carrière au-delà de l'âge de 65 ans.

Le projet est approuvé pour des raisons de cohérence générale et de non-discrimination entre les membres du personnel de l'IBPT et ceux des autres services de la fonction publique administrative fédérale.

Projet d'arrêté royal relatif à la demande de quatre jours, au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans, ainsi qu'à l'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires pour l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Assistance par une personne de confiance pour les conseillers de zones de secours ayant un handicap

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet et du secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne la possibilité à un conseiller zonal d'une zone de secours ayant un handicap de se faire assister par une personne de confiance.

Le conseiller zonal qui, en raison d'un handicap, ne peut exercer seul son mandat peut se faire assister par une personne de confiance. Le projet fixe la définition de la personne handicapée et les cas dans lesquels la mesure est applicable. Il prévoit enfin une expertise médicale pour prouver le handicap.

Le projet est adapté à l'avis du Conseil supérieur national des personnes handicapées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Transfert de compétences vers le "juge naturel"

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transférer un certain nombre de compétences d'un juge à un autre plus à même de trancher ces litiges, le "juge naturel". Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la réforme du paysage judiciaire.

Le tribunal de commerce et le tribunal de police reçoivent de nouvelles compétences. Tous les litiges de nature commerciale et qui concernent les entreprises sont désormais soumis au tribunal de commerce, quel que soit le montant du litige. Le juge de paix et le tribunal de première instance perdent donc certaines compétences.

Le tribunal de police reçoit une compétence élargie afin de déterminer le montant du dommage d'une partie civile. Le tribunal de police a en effet acquis un savoir-faire incontestable pour statuer sur les conséquences civiles des infractions. Cette compétence est facultative. Le tribunal correctionnel saisi d'un simple problème d'intérêts civils peut envoyer l'affaire sur ce point devant le tribunal de police. Cette compétence est facultative. Le tribunal correctionnel reste compétent pour statuer sur la peine et la responsabilité.

Cette répartition des compétences doit contribuer à une justice plus rapide et plus efficace.

Avant-projet de loi modifiant le code judiciaire, le Titre préliminaire du Code de procédure pénale et le Code d'Instruction criminelle en vue d'attribuer dans diverses matières la compétence au juge naturel

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Assentiment à la Convention concernant les travailleurs domestiques

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques*.

Par le biais de cette convention n°189, l'OIT a voulu offrir un cadre de protection pour les travailleurs domestiques en fixant les droits et principes fondamentaux garantissant que le travail domestique s'effectue dans des conditions de vie et de travail décentes.

Dans notre pays, la réglementation en vigueur est déjà en conformité avec la plupart des dispositions de la convention n°189. Des modifications légales sont en cours afin de mettre nos dispositions en matière de bien-être au travail et sécurité sociale en conformité totale avec cet instrument international.

Le processus de ratification de cette convention de l'OIT peut donc être engagé.

* adoptée à Genève le 16 juin 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Programme fédéral de réduction des pesticides pour la période 2013-2017

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter la base juridique du Plan fédéral de réduction des pesticides 2013-2017.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- il fixe les objectifs, les mesures, les délais et les indicateurs de succès de 41 actions à réaliser pendant la période 2013-2017. Parmi celles-ci, 6 actions sont réalisées en coordination avec les Régions ;
- afin d'en faciliter l'exécution, il modifie une disposition de l'arrêté royal du 4 septembre 2012 relatif au programme fédéral de réduction des pesticides et au développement durable ;
- il abroge l'arrêté royal du 22 février 2005 relatif au premier programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides.

Le Programme fédéral de réduction des pesticides pour la période 2013-2017 composera, avec les programmes de réduction régionaux, le Plan d'action national de réduction des pesticides appelé NAPAN (Nationaal Actie Plan d'action National).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Transfert de personnel de l'INAMI vers l'Office national des Pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo et de la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui transfèrent intégralement la perception et le recouvrement de la cotisation INAMI sur les pensions à l'Office national des Pensions (ONP).

Le premier projet fixe la procédure qui devra être suivie par l'ONP et les organismes de pension pour percevoir et recouvrer la cotisation INAMI.

Le second projet vise à transférer le personnel statutaire de la section Cotisations des pensionnés de l'INAMI vers l'ONP.

Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 4 et 13 de la loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55% au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions

Projet d'arrêté royal relatif au transfert de membres du personnel de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité vers l'Office national des Pensions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Participation de la Belgique à la mission EUBAM en Libye

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de deux policiers et de trois experts généralistes à la mission EUBAM en Libye.

La mission EUBAM est une mission civile non armée dont l'objectif stratégique est d'appuyer les autorités libyennes dans le développement de leurs capacités pour accroître la sécurité sur leurs frontières terrestres, maritimes et aériennes. Deux commissaires de police fédéraux secondés par le SPF Intérieur et trois experts généralistes secondés par le SPF Affaires étrangères participeront à cette mission dont les principales tâches seront de conseiller, entraîner et accompagner les autorités libyennes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Budget global 2013 des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le budget global des moyens financiers pour les spécialités pharmaceutiques pour l'exercice 2013.

Le budget global des spécialités pharmaceutiques est fixé pour 2013 à 3.984.102.000 euros.

Le projet reprend également l'inventaire des mesures d'économie et des mesures positives qui sont reprises dans le budget global pour l'exercice 2013 pour les spécialités pharmaceutiques.

Projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2013 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Mission de reconnaissance de BELUFIL à Chypre

Le Conseil des ministres a pris acte de la mission de reconnaissance d'environ cinq militaires belges de BELUFIL à Chypre.

Compte tenu de l'expertise belge dans ce domaine, il a été demandé au *National Contingent Commander* BELUFIL, de diriger une équipe de reconnaissance afin d'investiguer la faisabilité d'un déminage effectif à Chypre. L'équipe sera principalement constituée d'Italiens et de Belges. Environ cinq militaires belges feront partie de cette équipe de reconnaissance, qui sera entièrement prise en charge par UNFICYP et UNIFIL. Une dizaine de jours sera nécessaire pour effectuer cette reconnaissance à Chypre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Fonds monétaire : service administratif à comptabilité autonome

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à donner au Fonds monétaire la forme d'un service administratif à comptabilité autonome.

L'avant-projet vise à adapter la forme du Fonds monétaire, qui est un service d'Etat à gestion séparée, à la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral, qui traite des services administratifs à comptabilité autonome.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 juin 1930 portant création d'un Fonds monétaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Coordination de la politique fédérale de développement durable

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Développement durable Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la coordination de la politique fédérale de développement durable.

L'avant-projet vise à mieux faire concorder le cycle stratégique des plans et rapports fédéraux de développement durable avec le déroulement de la législation.

Chaque gouvernement doit, dans les douze mois après son installation, fixer un plan fédéral de développement durable. Ainsi, chaque nouveau gouvernement peut mettre ses propres accents dans l'opérationnalisation de sa vision stratégique sur le développement durable. Cela permettra en outre de mieux faire correspondre la planification du développement durable avec la planification de la politique générale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant les chapitres I et II de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et Grenade en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord* entre le Royaume de Belgique et Grenade en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale.

L'accord a pour objectif l'échange de renseignements fiscaux sur demande entre la Belgique et Grenade. Cet échange de renseignements, y compris de renseignements bancaires, constitue un aspect essentiel de la coopération internationale dans le domaine de la fiscalité et une manière efficace de protéger la base imposable nationale et de lutter contre les pratiques fiscales dommageables.

La conclusion de cet Accord s'inscrit dans un processus en vertu duquel la Belgique souhaite conclure avec le plus grand nombre d'Etats et de juridictions des accords qui prévoient l'échange de renseignements fiscaux, y compris de renseignements bancaires, conformément au standard élaboré par l'OCDE.

L'Accord s'inspire largement du modèle OCDE d'accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale.

Les principales caractéristiques de cet Accord sont les suivantes :

- l'Accord porte, en ce qui concerne la Belgique, sur les quatre impôts sur les revenus (l'impôt des personnes physiques, l'impôt des sociétés, l'impôt des personnes morales et l'impôt des non-résidents) et sur la taxe sur la valeur ajoutée ;
- l'Accord prévoit l'échange (sur demande) des renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application de la législation interne relative aux impôts visés par l'Accord ;
- l'Accord prévoit expressément l'échange des renseignements détenus notamment par les banques et autres établissements financiers ;
- l'Accord définit expressément les conditions de fond et de forme auxquelles doit répondre une demande valable ;
- l'Accord énonce des conditions et des directives spécifiques pour la conduite de contrôles fiscaux (transfrontaliers) sur le territoire de l'autre Partie ;
- une demande de renseignements peut être rejetée lorsque la Partie requérante ne serait pas en mesure d'obtenir les renseignements demandés en vertu de son propre droit interne ou dans le cadre normal de sa pratique administrative, lorsque la demande n'a pas été soumise en conformité avec l'Accord ou lorsque la communication des renseignements demandés serait contraire à l'ordre public. En outre, une demande peut également être rejetée lorsque la divulgation des renseignements

demandés révélerait un secret commercial, industriel ou professionnel et une Partie ne peut être tenue de divulguer des communications confidentielles entre un client et son avocat ou un autre représentant ;

- l'Accord comporte des règles strictes en matière de confidentialité des renseignements demandés. Toute utilisation des renseignements reçus à des fins autres que celles prévues dans l'Accord n'est possible que moyennant l'autorisation écrite expresse de la Partie requise ;
- une procédure amiable est prévue en cas de difficultés ou de doutes concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord. Cette procédure peut également être utilisée pour convenir de mesures complémentaires concernant l'échange de renseignements, les contrôles fiscaux transfrontaliers et la répartition des frais.

* fait à Bruxelles le 15 mars 2010 et le 18 mars 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et le Japon tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment au Protocole modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Japon tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu*.

Le Protocole, signé à Bruxelles le 26 janvier 2010, complète les dispositions de la Convention relative à l'échange de renseignements de manière à les rendre conformes au standard international actuellement reconnu en la matière. Un tel alignement, qui implique la possibilité d'échanger des renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris à un niveau mondial.

Le texte du Protocole est publié sur le site internet de l'administration des Affaires fiscales (www.fiscus.fgov.be/interfafzfr).

Le Protocole sera prochainement soumis au Parlement fédéral. S'agissant d'un traité mixte, il devra également être soumis aux parlements des Régions et des Communautés.

* signé à Bruxelles le 28 mars 1968.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Appel à la garantie d'Etat pour le Fonds de l'économie sociale et durable

Le ministre des Finances Koen Geens a informé le Conseil des ministres du fait que le Fonds de l'économie sociale et durable désire faire appel à la garantie d'Etat qui lui a été accordée.

Le Fonds de l'économie sociale et durable est en liquidation depuis le 24 septembre 2009 et fait appel à la garantie de l'Etat en remboursement d'un emprunt. Il s'agit d'un solde de 48.500.000 euros qui vient à échéance le 23 juin 2013 et que le Fonds n'est pas en mesure de rembourser. L'Etat a décidé de mettre ce montant à destination du Fonds sous la forme d'un prêt à concurrence de 26.900.000 euros et, pour le solde, sous la forme d'une exécution de garantie à concurrence de 18.600.000 euros. Les allocations de base sont ainsi redistribuées dans le budget général des dépenses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Création d'un comité ministériel et d'un collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale et fiscale John Crombez, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à créer un comité ministériel et un collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite.

Le Conseil des ministres a approuvé la création d'un comité ministériel et d'un collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite. Il répond ainsi aux deux nouvelles importantes recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) dans le domaine de la lutte contre le blanchiment.

La première recommandation concerne la mise en place d'une analyse nationale des risques et des menaces auxquels la Belgique est exposée en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La seconde recommandation concerne la mise en place d'une autorité au niveau national pour la définition et la coordination des politiques nationales en la matière.

Par la mise sur pied de ces deux organes de coordination, la Belgique renforce sa préparation au quatrième tour d'évaluation du GAFI qui débutera en 2013.

Projet d'arrêté royal portant création du Comité ministériel et du Collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 juin 1996 portant création d'un Comité ministériel du renseignement et de la sécurité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Nomination d'un représentant fédéral à la Commission nationale Climat

Le Conseil des ministres a désigné M. Michel Degaillier comme représentant effectif du gouvernement fédéral à la Commission nationale Climat.

La Commission nationale Climat a été créée par l'accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'Etat fédéral et les Régions afin d'exécuter le Plan national Climat et d'en assurer le suivi. Le gouvernement fédéral est représenté par quatre membres dans le Commission nationale Climat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Adhésion de la Belgique à l'Agence internationale à l'énergie renouvelable

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant l'adhésion de la Belgique à l'Agence internationale à l'énergie renouvelable.

L'*International Renewable Energy Agency* (IRENA) a été créée à l'initiative de l'Allemagne. La conférence fondatrice a eu lieu à Bonn le 26 janvier 2009. Les Statuts d'IRENA, que le Conseil des ministres soumet maintenant à l'approbation du Parlement, sont le traité fondateur de l'organisation. Ceux-ci sont entrés en vigueur le 8 juillet 2010.

IRENA est une organisation universelle où la qualité de membre est ouverte à tous les Etats membres des Nations Unies. La Belgique a demandé l'adhésion le 28 avril 2011. Le nombre d'Etats membres ou pays qui ont demandé la qualité de membre, s'élève actuellement à 156.

IRENA est destinée à promouvoir l'application largement répandue de toutes les formes d'énergie renouvelable telles que la bio-énergie, l'énergie géo-thermique, l'énergie hydraulique, l'énergie maritime, l'énergie solaire et l'énergie éolienne.

Les statuts d'IRENA sont considérés comme traité mixte. L'énergie renouvelable est, en Belgique, en premier lieu une compétence des Régions. Celles-ci auront donc la charge de la partie principale (60%) de la contribution financière à l'organisation. Les 40% restant seront payés par l'autorité fédérale, à charge, de manière égale, du SPF Affaires étrangères et du SPF Economie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Nomination du président de la Commission des jeux de hasard

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président de la Commission des jeux de hasard.

Le projet vise à nommer M. Etienne Marique, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, en tant que président de la Commission des jeux de hasard, pour une période de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Réforme des régimes matrimoniaux - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la réforme des régimes matrimoniaux.

L'avant-projet a été adapté aux remarques du groupe de travail de coordination de la politique et vise à apporter les modifications suivantes en matière de régimes matrimoniaux :

- l'aménagement de certaines règles relatives à la pension après divorce ;
- la modification des règles relatives à la composition du patrimoine commun dans le régime légal, en ce compris les règles relatives aux assurances vie individuelles et collectives, et la (ré)introduction de la notion d'acquêts dans le droit des régimes matrimoniaux ;
- la modification de certaines règles relatives à la liquidation et au partage du patrimoine commun dans le régime légal ;
- quelques modifications relatives au régime de séparation de biens et suppression de l'interdiction de la vente entre époux ;
- des adaptations corrélatives de quelques dispositions du Code judiciaire ;
- la suppression des art. 127 et 128 de la loi sur le contrat d'assurance terrestre.

Avant-projet de loi visant à modifier l'article 301 du Code civil et diverses dispositions en matière de régimes matrimoniaux, et en particulier en rapport avec l'assurance vie, les récompenses et les conséquences du divorce

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Marché public pour le SPF Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution d'un marché public relatif à la sélection d'un laboratoire chargé de l'analyse ADN des condamnés pour le compte du SPF Justice.

Le marché est attribué à la société Eurofins Medigenomix Forensik GmbH.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Nouveau système de vote électronique avec preuve papier

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi organisant le vote électronique avec preuve papier.

Il s'agit du nouveau système de vote électronique utilisé lors des élections communales du 14 octobre 2012 dans 151 communes en Région flamande et dans 2 communes dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il convenait à présent d'encadrer légalement l'utilisation de ce nouveau système lors des élections de compétence fédérale.

Ce nouveau système de vote électronique conserve les avantages des systèmes de vote automatisé tout en apportant des garanties supplémentaires en termes de contrôle et de transparence. Le vote électronique avec preuve papier, développé par l'administration fédérale en collaboration avec les administrations flamande et bruxelloise, comporte les éléments essentiels suivants :

- l'électeur émet son vote sur un ordinateur muni d'un écran tactile ;
- le vote est imprimé sur un bulletin comprenant un code-barres et le vote en format dactylographié, permettant de le visualiser comme sur un bulletin papier ;
- l'enregistrement des votes grâce aux codes-barres présents sur les bulletins ;

Ce nouveau système de vote a été prôné par différentes universités belges dans une étude demandée par l'Etat fédéral et les Régions en 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à [Conseil des ministres du 5 juillet 2013](#)

Réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui vise à réformer le calcul des cotisations sociales pour les travailleurs indépendants. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La réforme du calcul des cotisations sociales suivra un mode unique de calcul sur la base des revenus de l'année en cours, payables provisoirement en fonction des revenus de l'année N-3. Cette réforme a été mise sur pied par un comité de monitoring, dont le Conseil des ministres a approuvé le rapport final.

Le nouveau système de calcul des cotisations prévoit que tout au long de la carrière de l'indépendant, les revenus professionnels d'une année déterminée constituent l'assiette des cotisations dues pour cette même année. Comme c'est déjà le cas en période de début d'activité, l'indépendant paie chaque année une cotisation provisoire. Un décompte lui est adressé par sa caisse d'assurances sociales dès que celle-ci est informée des revenus définitifs. Ce décompte peut entraîner la perception d'un supplément ou le remboursement d'un trop-perçu.

L'indépendant est redevable en année N de cotisations trimestrielles provisoires obligatoires, déterminées sur la base des revenus de N-3 indexés. En cas de non-paiement, la caisse d'assurances sociales applique directement des majorations aux sommes impayées. L'indépendant peut, notamment s'il a en année N des revenus supérieurs à ceux de N-3, librement cotiser sur des revenus présumés supérieurs. Tout indépendant peut demander que le précompte obligatoire soit réduit s'il apporte la preuve que ses revenus sont inférieurs aux limites fixées.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a fixé la date d'entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2015, pour des raisons liées à l'implémentation informatique de la réforme.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Augmentation de l'amende pour non-respect du dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à augmenter le montant des amendes infligées en contravention aux obligations de dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique.

L'avant-projet modifie le montant de l'amende infligée aux éditeurs ou auteurs qui ne respectent pas l'obligation de dépôt légal. Celui-ci s'élève désormais à un montant compris entre 156 et 1 500 euros.

La loi de 1965 prévoyait une amende pouvant aller de 26 à 250 francs belges, montant trop peu élevé de nos jours, qui incitait finalement les éditeurs (ou auteurs) à préférer l'amende plutôt que le dépôt des publications à la Bibliothèque royale. Par la majoration du montant de l'amende, celle-ci devient réellement contraignante.

Le dépôt légal est obligatoire pour toutes les publications éditées en Belgique mais également pour celles qui le sont à l'étranger et dont les auteurs sont Belges et domiciliés en Belgique.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant le dépôt légal à la Bibliothèque royale de Belgique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Exercice du droit d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la modification de la directive européenne en ce qui concerne l'exercice du droit d'éligibilité au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants.

Les citoyens qui se présentent comme candidats aux élections européennes dans un Etat membre autre que celui d'origine devaient jusqu'ici présenter, lors du dépôt de leur candidature dans un État membre autre que l'État membre d'origine, une attestation des autorités administratives compétentes de l'État membre d'origine certifiant que les personnes concernées n'y étaient pas déchues de leur droit d'éligibilité.

La directive 2013/1/UE supprime l'obligation faite à ces citoyens de présenter une attestation officielle des autorités administratives compétentes de l'État membre d'origine et la remplace par l'exigence d'une simple déclaration. Ces informations seront alors transmises par l'Etat membre de résidence à l'Etat membre d'origine à des fins de vérification.

Cette modification vise à pallier aux difficultés et tracasseries administratives qu'entraînait l'obtention pour ces citoyens d'une attestation officielle et à remédier ainsi à la faible participation des citoyens de l'Union en tant que candidats aux élections au Parlement européen dans leur État membre de résidence.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue de transposer la directive 2013/1/UE du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Semaine de quatre jours et travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans pour le personnel du pouvoir judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner la possibilité aux greffiers de travailler à mi-temps ou à 4/5e à partir de 50 ou 55 ans.

Le projet vise à rendre le règlement relatif aux congés et aux absences accordés aux greffiers semblable à celui des membres du personnel des administrations de l'Etat. Il s'agit principalement de l'introduction de la semaine de quatre jours et de la possibilité de travailler à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2001 relatif aux congés et aux absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Simplification de l'enregistrement des présences sur les chantiers de construction

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck et du secrétaire d'Etat pour la lutte contre la fraude John Crombez, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui permet de démarrer l'enregistrement électronique des présences sur les chantiers de construction cette année encore. Le gouvernement souhaite ainsi parvenir à une simplification administrative, un renforcement de la lutte contre le dumping social et une baisse des charges salariales.

Le principe de l'enregistrement des présences sur les chantiers de construction a déjà été ratifié par la loi du 27 décembre 2012. Ce projet permet à présent la simplification et l'harmonisation des obligations existantes de déclarations auprès de l'ONSS, le Contrôle du Bien-Etre au Travail et le Comité d'Action National de Sécurité et d'Hygiène dans le secteur de la construction. L'obligation d'enregistrement sera applicable aux chantiers de construction à partir de 800.000 euros (hors TVA). La mise en œuvre pratique est entre-temps examinée en étroite concertation avec le secteur.

Grâce à l'introduction d'un système de contrôle dans la construction, la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale entre les travailleurs et les entreprises est intensifiée. Ainsi, l'on évite que des entrepreneurs honnêtes fassent faillite parce qu'ils sont exclus du marché par des "collègues" malhonnêtes. Le gouvernement souhaite dès lors y mettre fin avec la collaboration du secteur.

Lors du contrôle budgétaire de mars, il avait été convenu qu'une partie des recettes supplémentaires que génère un tel système de contrôle pour l'autorité soit réinjectée dans le secteur. La baisse de charges que ceci représente doit apporter un soutien supplémentaire au secteur et encourager les entreprises honnêtes.

Avant-projet de loi modifiant l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et adaptant les dispositions de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail qui concernent la déclaration préalable et l'enregistrement des présences

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Prolongation du chômage avec complément d'entreprise pour les travailleurs âgés moins valides

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger l'octroi du chômage avec complément d'entreprise à certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves.

Le projet habilite les partenaires sociaux, pour une durée indéterminée, à conclure une convention collective de travail qui instaure ce régime de chômage avec complément d'entreprise et en détermine les modalités et conditions. Les travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves et qui comptent 35 années de carrière peuvent, en cas de licenciement, entrer en ligne de compte pour bénéficier du régime de chômage avec complément d'entreprise à partir de 58 ans. A cet effet, la convention collective de travail n°105 a été conclue au sein du Conseil national du travail. Elle sera d'application du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Transfert des compétences en matière de surveillance de marchés de certains dispositifs médicaux

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à transférer les compétences en matière de surveillance de marchés de certains dispositifs médicaux du SPF Economie vers l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS).

Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat. Ils exécutent le pilier H du Plan Dispositifs médicaux.

Dans le but d'un service efficace et de qualité, les projets regroupent les compétences en matière de dispositifs médicaux auprès d'une seule autorité : l'AFMPS. En effet, l'Agence perçoit une cotisation de la part des distributeurs de dispositifs médicaux en fonction de leur chiffre d'affaires lié à cette activité, pour financer l'exercice des compétences et l'exécution de la réglementation en la matière.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 mars 1999 relatif aux dispositifs médicaux

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2001 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 juil 2013 -20:18

Appartient à Conseil des ministres du 5 juillet 2013

Augmentation du prix d'achat des titres-services

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le prix d'achat des titres-services, suite au contrôle budgétaire de juin 2013.

A partir du 1er janvier 2014, le prix d'achat d'un titre-service augmentera de 8,50 euros à 9 euros pour les 400 premiers titres-services acquis par année civile. Il passera de 9,50 euros à 10 euros pour chaque titre-service supplémentaire. La valeur d'échange reste inchangée et donc l'intervention fédérale diminuera de 0,50 euro par titre-service.

Le projet prévoit également que tous les titres-services achetés ou échangés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2013 seront valides jusqu'au 30 avril 2014.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>